



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2023 / 34

ÉCHAFAUDAGE

5 Rue des chasseurs - 2 Rue de l'espandidou

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur VERISSIMO Frédéric -1 rue de la liberté, 11540 ROQUEFORT DES CORBIERES sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage chez Monsieur JARDIN Alexandre -5 rue des chasseurs et 2 rue de l'espandidou, **du 30 mai au 30 juin 2023** afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doit être réglementé

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur VERISSIMO Frédéric est autorisé à occuper une partie de la voirie pour installer un échafaudage chez Monsieur JARDIN Alexandre 5 rue des chasseurs et 2 rue de l'espandidou **du 30 mai au 30 juin 2023**

Durant cette période, le stationnement sera interdit devant le numéro 5 rue des chasseurs et 2 rue de l'espandidou de façon à permettre l'installation de l'échafaudage et en face l'échafaudage, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- 1) La configuration de l'échafaudage, la circulation ne sera pas coupée.
- 2) La signalisation réglementaire, tant diurne que nocturne (éclairage), sera assurée par le pétitionnaire pendant la durée du chantier.
- 3) La confection de mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite. Elle sera tolérée à la condition expresse d'être effectuée sur des aires protégées.
- 4) L'échafaudage devra être entouré d'un filet de protection pour éviter les projections éventuelles de gravats.
- 5) Le titulaire de l'autorisation sera responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.
- 6) Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, etc..., et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la route et à ses dépendances, les lieux étant remis dans leur état premier.
- 7) L'autorisation est accordée **du 30 mai au 30 juin 2023.**
- 8) Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 3 : Si, dans un délai de 15 jours après la fin des travaux par le pétitionnaire ou son entrepreneur, la réfection totale de la chaussée et du trottoir n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par les services techniques de la ville, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pétitionnaire
- Les riverains
- Pompiers
- Gendarmerie

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 11 mai 2023
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

